

Surveillance des intoxications oxycarbonées, région Rhône-Alpes-Auvergne, 1997-2004

N. Fouillhé Sam-Laï, P. Saviuc, V. Danel

Centre de toxicovigilance, Unité de toxicologie clinique, Département de veille sanitaire, CHU, Grenoble, France

Introduction

La circulaire du 19 mars 1985 renforcée par celle du 11 janvier 1988, a mis en place une enquête nationale permanente sur les intoxications oxycarbonées (IOC), complétée en 1992 et à titre expérimental par les réseaux régionaux de toxicovigilance (circulaire de 1992).

La surveillance des IOC leur a été confiée et a débuté en Rhône-Alpes-Auvergne en 1996. Enfin, la circulaire interministérielle du 16 novembre 2004 propose un nouveau dispositif. L'objectif de ce travail est de présenter le bilan de huit ans de surveillance interrégionale Rhône-Alpes-Auvergne des IOC.

Méthodes

- Collecte des données :
 - déclaration par les praticiens des Services d'accueil des urgences à la Ddass ou à la mairie ;
 - enquête environnementale (service d'hygiène) ;
 - enquête médicale (auprès du déclarant).
- Informations recueillies par le Centre de toxicovigilance :
 - foyer d'intoxication (date, commune, circonstances, appareil en cause, circonstance aggravante...) ;
 - état du sujet intoxiqué (âge, sexe, perte de connaissance brève PCB, coma, décès, carboxyhémoglobininémie, tabagisme...).
- Définition des cas certains, probables et possibles ; les cas douteux sont exclus de l'analyse.

Résultats

De janvier 1997 à décembre 2004, 2 028 personnes ont été incluses (736 foyers). L'incidence est estimée à 3,5 pour 100 000 habitants. La principale circonstance de survenue d'une IOC est domestique (domicile + lieu public) puisqu'elle représente 66,5 % des causes d'intoxications notifiées.

Tableau 1 - Circonstances de survenue de l'IOC

Circonstances	% des cas (n=2028)
Domicile	54,6
Lieu public	11,9
Lieu de travail	10,4
Incendie	19,6
Suicide	2,1
Autre	1,4

Les IOC d'origine domestique ont impliqué 446 foyers. L'enquête a montré, dans 63 % des cas, une installation défectueuse : aération (43 %), évacuation (37 %), entretien (21 %) ou non conformité (12 %) et a identifié dans 87 % des cas le ou les appareils responsables (n=423). Près de 60 % des appareils responsables sont des chauffages ou chauffe-eau raccordés dont la moitié a un combustible tel que le gaz.

Tableau 2 - Appareils impliqués

Appareils	% des cas (n=423)
Chauffage gaz raccordé	30,1
Autre chauffage raccordé	22,0
Chauffage mobile	12,3
Moteur thermique	6,6
Cuisinière	6,4
Chauffe-eau raccordé	6,4
Chauffe-eau non raccordé	5,4
Véhicule	5,4
Autre	5,4

Les IOC d'origine domestique ont impliqué 1 349 personnes (dont 13 femmes enceintes), soit 1,1 femme pour 1 homme. L'âge moyen est de 33 ans, 65 % des personnes intoxiquées ont moins de 40 ans (figure 1). La médiane intoxiqués/foyer est de 2 et 42 % des foyers d'intoxication ne concernent qu'une seule personne.

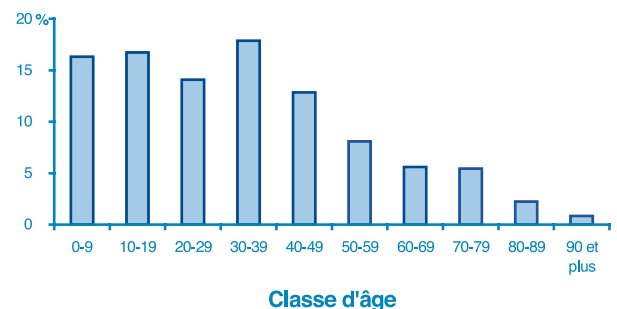
Les personnes intoxiquées ont eu une carboxyhémoglobininémie >10 % et au moins une séance d'oxygénothérapie hyperbare pour respectivement 31 % et 20,5 % d'entre elles. La gravité de l'IOC a été faible, moyenne (PCB) ou sévère (coma ou décès) pour respectivement 82,4 %, 13,2 % et 4,4 % des intoxiqués. Elle diffère selon l'appareil impliqué et est plus sévère avec les chauffages mobiles ; les moteurs thermiques sont surreprésentés dans les intoxications de gravité moyenne.

Tableau 3 - Gravité de l'intoxication en fonction de l'appareil responsable

	Total % (n=1349)	En fonction de la gravité		
		Faible % (n=1112)	Moyenne % (n=178)	Sévère % (n=59)
Chauffage gaz raccordé	31,8	31,7	34,3	26,5
Chauffage mobile	9,4	9,1	6,5	23,5
Moteur thermique	4,7	3,9	10,2	2,9
Cuisinière	8,2	9,3	2,8	2,9
Chauffe-eau raccordé	8,2	8,6	6,5	5,9
Chauffe-eau non raccordé	4,1	4,4	1,8	5,9
Véhicule	5,1	4,7	8,3	2,9
Autre chauffage raccordé*	10,3	9,5	13,0	17,7
Autre	3,8	3,7	4,6	2,9
Inconnu	14,4	15,1	12,0	8,9
	100,0	100,0	100,0	100,0

* bois, charbon, fuel raccordé

Figure 1 - Distribution des personnes intoxiquées par âge



Discussion

Malgré le manque d'exhaustivité, ce recueil a permis de relever :

- la fréquence de l'implication des chauffages à gaz raccordés (remplaçant le classique chauffe-eau non raccordé) ;
- la gravité moyenne et sévère des IOC respectivement par moteur thermique et chauffage mobile.

Remerciements

Réseau Rhône-Alpes-Auvergne de toxicovigilance, Drass de Rhône-Alpes et d'Auvergne, Ddass des douze départements, SCHS, les praticiens ayant signalé les cas.